STATUTS DE L'ASSOCIATION "BE MOUV ASSOCIATION"

Article 1 – Dénomination

Il est fondé une association régie par la loi du **1er juillet 1901** et le décret du **16 août 1901**, ayant pour titre : **"Be Mouv Association"**.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de :

- Promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives adaptées à tous publics, notamment le **fitness, le yoga et le Pilates.**
- Favoriser le **bien-être et la santé** à travers le sport.
- Organiser des **cours, ateliers, événements et stages** liés au bien-être physique et mental.
- Développer des **actions de sensibilisation** autour de l'activité physique et de ses bienfaits.

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé à :**116 chemin des Basses Moulières, 06130 Grasse**
Il pourra être transféré par simple décision du Président.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est **illimitée.**

Article 5 – Membres

L'association se compose de :

✅ **Membres actifs** : Personnes adhérant à l'association et participant aux activités.
✅ **Membres bienfaiteurs** : Personnes ou entreprises soutenant financièrement l'association.

Article 6 – Admission et cotisations

L'adhésion est ouverte à toute personne sans discrimination.
Une cotisation annuelle peut être demandée aux membres (montant fixé par le Président).

Article 7 – Radiation

Un membre peut être radié en cas de :

1. Démission
2. Non-paiement de la cotisation
3. Comportement contraire aux valeurs de l'association (décision du Président).

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les **cotisations** des membres
- Les **subventions** publiques ou privées
- Les **dons et mécénats**
- Les **recettes générées** par les événements ou prestations

Article 9 – Administration

L'association est administrée par :

Président : Guillaume, François, Joseph, PATANÉ.
Secrétaire : Julien PATANÉ.

Aucune élection du Bureau n'est prévue. Les dirigeants sont désignés dès la création et restent en place jusqu'à la dissolution de l'association ou leur démission.

Article 10 – Réunions et décisions

L'association est administrée par le Président et le Secrétaire, qui prennent les décisions ensemble au fil des besoins. Ils peuvent se réunir de manière informelle pour discuter du :

- **fonctionnement de l'association**.
- **bilan moral et financier**
- **projets futurs**

Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution, les fonds restants seront reversés à une autre association.

Article 13 – Règlement intérieur

Un **règlement intérieur** pourra être établi par le Bureau pour préciser certains points non abordés dans les statuts.

Article 14 – Formalités administratives

Le Président ou toute personne mandatée effectuera les démarches nécessaires pour déclarer l'association auprès des autorités compétentes.

Fait à Grasse, le 12 - 4 - 2025

Président : *Guillaume , François, Joseph PATANÉ*

Secrétaire : *Julien PATANÉ*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION "BE MOUV ASSOCIATION"

Siège social : 116 chemin des Basses Moulières, 06130 Grasse
Date d'adoption 12 - 4 - 2025

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association **Be Mouv Association** en précisant certaines règles de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les membres, les activités et la gestion des finances.

Article 2 – Adhésion et cotisations

- L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne acceptant ses valeurs et son fonctionnement.
- Une cotisation annuelle peut être demandée aux membres, son montant est fixé par le Président.
- Tout membre à jour de sa cotisation peut participer aux activités de l'association.

Article 3 – Droits et devoirs des membres

- Chaque membre s'engage à :
  Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.
- Respecter les autres membres et les encadrants.
- Respecter les structures qui accueillent les activités et le matériels
- Adopter une attitude bienveillante et respectueuse lors des activités.
- Ne pas utiliser le nom de l'association à des fins personnelles sans accord du Président.

L'association se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute personne dont le comportement serait contraire à ces principes.

Article 4 – Organisation des activités

- Les activités (renforcement, zumba, stretching, yoga, Pilates, etc.) sont organisées selon un planning défini par le Président et le Secrétaire.
- L'association se réserve le droit d'annuler ou de modifier un cours en cas de nécessité (météo, absence d'un intervenant, etc.).
- Les participants doivent respecter les consignes de sécurité et le matériel mis à disposition.

Article 5 – Gestion financière

- Les finances de l'association sont gérées par le Président et le Secrétaire.
- Les ressources de l'association proviennent des cotisations, dons, subventions et recettes générées par les événements.
- Les dépenses doivent être validées par le Président.

Article 6 – Assurances et responsabilités

- L'association souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses activités.
- Chaque membre doit être conscient des risques liés à la pratique sportive et respecter les consignes de sécurité.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets personnels lors des activités.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Ce règlement intérieur peut être modifié par simple décision du Président et du Secrétaire.

Fait à Grasse, le 12 - 4 - 2025

Président : *Guillaume Joseph Stéphane PATANÉ*

Secrétaire : *Julien PATANÉ*



